

Délibération n°39

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
12 février 2020

Date d'affichage du
compte-rendu :
26 février 2020

Objet :
Office de Tourisme et du
Thermalisme
Intercommunal Terra
Volcana Les Pays de Volvic :
Convention cadre
d'objectifs et de moyens
2020

L'AN deux mille vingt le mardi 18 février, le conseil communautaire, convoqué le 12 février 2020 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**

Mme Marie-Christine VALLENET **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Jacquié DIOGON, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- M Jacques LAMY, *a donné pouvoir* à Mme Michèle GRENET
- M Fabrice MAGNET, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- M Vincent RAYMOND, *a donné pouvoir* à Mme Régine PERRETON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre HEBRARD
- Mme Catherine VILLER-MICHON, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre BOISSET
- M Nicolas WEINMEISTER, *a donné pouvoir* à Mme Catherine HOARAU

Absents :

- M Pierre CERLES
- Mme Emilie LARRIEU
- M Thierry ROUX
- Mme Marie-Hélène SANNAT

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M Yves LIGIER

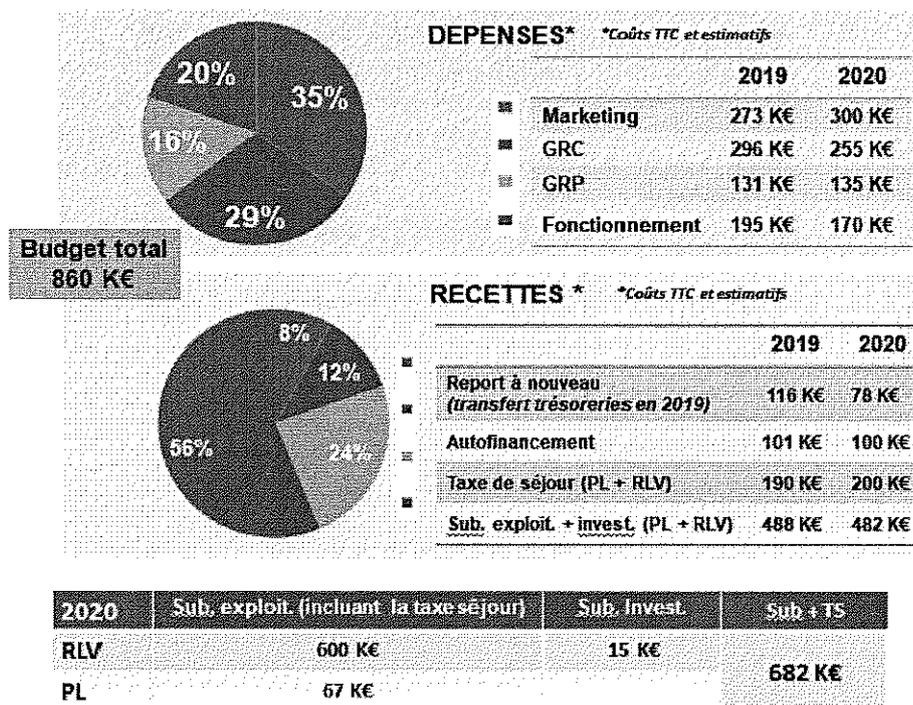
Rapport n°39 – Office de Tourisme et du Thermalisme Intercommunal Terra Volcana Les Pays de Volvic : Convention cadre d'objectifs et de moyens 2020

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L.133-10,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles R.2231-31 et suivants modifiés,
 Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, notamment les chapitre II articles 3 à 7,
 Vu l'arrêté préfectoral n°18.02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de Riom Limagne et Volcans (RLV),
 Vu la délibération n°20180206.07 du conseil communautaire du 6 février 2018 approuvant la création et les statuts de l'OTTI«Terra Volcana–Les pays de Volvic»,
 Vu la délibération n°20190326.29 du conseil communautaire du 26 mars 2019 relative à la convention cadre d'objectifs et de moyens avec l'OTTI«Terra Volcana–Les pays de Volvic»,
 Vu la convention cadre d'objectifs et de moyens conclue le 28 mars 2019 avec l'OTTI«Terra Volcana–Les pays de Volvic»,
 Vu les budgets 2020 de RLV approuvés par le conseil communautaire du 18 février 2020,

Considérant que le nouvel Office de Tourisme et du Thermalisme Intercommunal (OTTI) est effectif depuis la date du 1^{er} janvier 2019 en lieu et place des 3 anciens Offices de Tourisme associatifs du territoire,
 Considérant que l'OTTI étant un outil au service de l'organisation touristique territoriale et bénéficiant de financements de la part de RLV, les statuts de ce nouvel établissement prévoient la signature d'une convention cadre avec RLV afin de fixer les objectifs qualitatifs et quantitatifs d'une part, et de préciser les moyens financiers et techniques mis à disposition d'autre part,
 Considérant que la convention cadre, dont la durée est fixée à 3 ans, expose les objectifs attendus et les moyens mis à disposition de l'Office de Tourisme (subvention de fonctionnement et d'investissement) afin d'assurer le fonctionnement de l'Office de Tourisme en toute continuité,
 Considérant que la convention cadre doit faire l'objet d'un avenant annuel fixant la subvention de l'année en cours d'engagement, définie sur la base du bilan d'activités et des objectifs atteints (année n-1) et sur présentation d'un prévisionnel pour la nouvelle année (année N),
 Considérant le bilan d'activités N-1 validé par le comité de direction de l'OTTI, le 20 janvier 2020, et présenté en séance du conseil communautaire,
 Considérant que pour 2020, les modalités de financement de l'Office de Tourisme sont proposées comme suit :

- subvention de fonctionnement : 440 000 €
- subvention d'investissement : 19 000 € en report de 2019 (factures engagées mais non réglées) et 15 000 € au titre de 2020
- reversement de la taxe de séjour : 160 000 €,

Considérant que le budget prévisionnel 2020 pour l'Office de Tourisme comprend :



Accusé de réception en préfecture
 063-200070753-20200218-
 DELIB2020021839-DE
 Date de télétransmission : 25/02/2020
 Date de réception préfecture : 25/02/2020

Considérant que l'avenant proposé pour l'année 2020 procède également à l'actualisation des objectifs à atteindre pour l'exercice 2020.

Le conseil communautaire, sur proposition du Président et à l'unanimité :

- valide le bilan d'activités 2019 de l'Office de Tourisme;
- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention cadre d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme Intercommunal «Terra Volcana-*Les Pays de Volvic*» pour l'exercice 2020,
- valide l'octroi d'une subvention de 440 000 € en fonctionnement pour l'exercice 2020 selon les modalités prévues dans la convention et de 15 000 € en investissement,
- valide le reversement de la taxe de séjour en 2 virements : un montant de 130 000 € en novembre 2020 correspondant au 3 premiers trimestres encaissés, et d'environ 30 000 € en février 2021 (régularisation pour trimestre 4),
- autorise le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 19 février 2020***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200218-
DELIB2020021839-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020